

Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire

Service Vie
Institutionnelle

Affaire suivie par
Florence PISANO

florence.pisano
@unice.fr

Tel : 04 92 07 63 16
Fax : 04 92 07 65 58

N°.. *14*../2017

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE
NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 et suivants

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'élection du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis aura lieu le **mercredi 28 juin 2017**.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 5.2.1 des statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis susvisés, les candidatures à la présidence devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services, 8 jours francs avant la date prévue du scrutin, soit le **lundi 19 juin 2017 à 16 heures**, ou devront parvenir par Lettre recommandée avec accusé de réception dans les mêmes délais, sous la forme d'une lettre d'intention ou d'une déclaration de politique générale, ne dépassant pas 3 pages (au format A4).

ARTICLE 3 :

La liste des candidats est communiquée aux membres délibérant de l'assemblée devant procéder à l'élection, accompagnée de leurs éventuelles déclarations ou lettres d'intention respectives, au plus tard le 22 juin 2017.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le *31 mai 2017*

Administrateur Provisoire



copies :

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- M. le Président du Comité Electoral Consultatif
- M. le Directeur Général des Services de l'Université